

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : CIRCULATION BOULEVARD DE LA CORNICHE

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par l'entreprise MARC

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation boulevard de la Corniche, à l'occasion des travaux de rénovation des réseaux eau usée et pluviale

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux réalisés par l'entreprise MARC sur les réseaux eaux usées et pluviale, la circulation sera interdite boulevard de la Corniche, à partir de la rue Saint Yves jusqu'à la rue du Coteau, à compter du 20 mars 2017, pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire apposée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du CONQUET et la Police Municipale, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 6 mars 2017

Le Maire
Bernard GOUEREC

